

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 19 (1972)
Heft: 10

Rubrik: L'Office fédéral de la protection civile communique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Falle einer Katastrophe unvermeidlich auftretenden Bedürfnissen entsprechen zu können. Unnötig zu sagen, dass die Lage und die zu erfüllenden Aufgaben und Einsatzmöglichkeiten dieses Zentrums allen Beteiligten bekannt sein müssen.

Ein Wort zur Rolle der lokalen Behördenmitglieder. Da ist einmal der unbeliebte Bedarf an Geld. Weil der Zivilschutz besonders für die meisten lokalen Behörden ein noch relativ neues Gebiet darstellt, ist es oft schwer, sich vorzustellen, dass er auch finanzielle Mittel erfordert. Der Zivilschutz, wie jede andere Abteilung der Verwaltung, kann ohne angemessene finanzielle Mittel weder funktionieren noch weiterbestehen.

Es gibt aber viele Dinge, die wir ohne direkten finanziellen Aufwand erledigen können. So hat die Lokalbehörde weitestgehende und detaillierte Kenntnisse über die Gemeinde, die Einwohner, die Industrie und die Ressourcen, um allein schon damit menschliche und materielle Hilfsmittel zur Verminderung der Schadenswirkungen von Katastrophen aller Art einsetzen zu können.

Ferner besitzt eine Lokalbehörde viele Einrichtungen und Personal, die bei einer Katastrophe eine unmittel-

bare Rolle zu spielen haben. Die richtige Organisation, Vorbereitung und Ausbildung aller dieser Hilfsmittel und Hilfskräfte für die zu spielende Rolle bilden ohne wesentlichen finanziellen Aufwand einen Beitrag zu einem wirkungsvollen Zivilschutzprogramm.

Und schliesslich können wir als lokale Behördenmitglieder einen sehr wichtigen Beitrag leisten. Wir können und sollen Führungskräfte bereitstellen, indem wir eine sorgfältige Auslese treffen und indem wir diese tatkräftig unterstützen. Wenn wir als Regierungsbeamte die Wichtigkeit dieses Programmes nicht selber einsehen und diese Einsicht in der Öffentlichkeit vertreten, dürfen wir nicht überrascht sein, wenn diese Öffentlichkeit sich gegenüber dem Zivilschutz gleichgültig oder ablehnend verhält.

Es wäre tragisch, wenn wir nicht alles unternehmen würden, um unsere Mitbürger mit dieser wichtigen Aufgabe für das Überleben in Notzeiten vertraut zu machen. Eine Katastrophe kann irgendwo und jederzeit eintreten. Zum Wohle aller, die wir vertreten, ist es lebensnotwendig, dass wir für die Katastrophe vorbereitet sind.»

Information Information Information Information Information Information Information

L'Office fédéral de la protection civile communique

Information Information Information Information Information Information Information

Nous vous présentons:

Monsieur Gottfried Peter, chef de subdivision

Le 28 juillet 1972, le Conseil fédéral a nommé Monsieur Gottfried Peter, ingénieur diplômé EPF en génie civil, au poste de chef de la subdivision mesures de construction de l'Office fédéral de la protection civile. Il prend la succession de Monsieur F. Sager qui a été promu, par le Conseil fédéral, au poste de sous-directeur de l'Office fédéral.

Monsieur Peter a passé sa jeunesse à Berne, où il fréquentait également les écoles et où il passa avec succès les examens de maturité, en 1940. Il couronna ses études à l'EPF de Zurich, en 1946, par l'obtention du diplôme d'ingénieur en génie civil.

Au début de ses activités professionnelles, Monsieur Peter occupait différents postes en Suisse alémanique et en Suisse romande. De 1948 à 1951, il dirigeait sur place les travaux de construction de l'usine électrique du Julier appartenant à la ville de Zurich et ceux du barrage de Marmorera. A partir de 1951, Monsieur Peter travaillait à divers postes importants au sein de l'entreprise Losinger & Cie. SA, à Berne. Dans les années 1967 à 1969, il monta un bureau d'ingénieurs en génie civil qu'il abandonna par la suite à son partenaire pour se charger, en 1969, de la tâche de directeur technique pour le compte d'un groupe d'entrepreneurs spécialisés dans la construction brute, en béton armé, d'usines et de maisons d'habitations en Suisse et à l'étranger.

Entrée en fonction: 2 octobre 1972.

occupe sans cesse les offices, les organismes et également l'opinion publique.

Un groupe de travail de l'Interassociation de sauvetage s'occupe depuis plus d'une année de ce problème complexe. En ce qui concerne la technique des transmissions, il s'agit avant tout d'une affaire d'argent. Les estimations des PTT portent sur des sommes atteignant des millions de francs. Etant donné la mauvaise situation financière des pouvoirs publics, l'affectation de ces sommes à ladite technique des transmissions est d'emblée remise en question.

Cependant, le principal souci du groupe de travail touche au recrutement du personnel à mettre «derrière le téléphone» vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sans la disponibilité duquel toutes les précautions techniques n'auraient pas de sens. Compte tenu de la rareté d'un bon personnel, il est actuellement pour ainsi dire impossible d'engager des personnes qualifiées et bien au courant de l'information et des transmissions, même si les moyens financiers importants et nécessaires à cet effet étaient disponibles — ce qui n'est nullement le cas.

Afin de déterminer un numéro unique d'appel d'urgence, on devra probablement commencer (comme cela fut déjà si souvent le cas) par être modeste pour réaliser au moins ce qui est effectivement possible aujourd'hui.

Le groupe de travail de l'Interassociation de sauvetage — auquel l'Office fédéral de la protection civile coopère — a bien franchi un tronçon rocheux de son chemin pour accomplir la tâche assumée, mais il a encore un long chemin à faire; or, ce dernier est plein d'embûches et d'autant malaisé.

Notre commentaire

Numéro unique d'appel d'urgence

La création d'un numéro unique d'appel d'urgence lors d'accidents, de catastrophes et de situations fâcheuses dans lesquelles pourraient se trouver des personnes,

Lu pour vous

L'Office américain de la protection civile est débaptisé

Le ministre américain à la défense Melvin R. Laird a annoncé le 5 mai de cette année que l'ancien «Office de la

défense civile» (Office of Civil Defense — OCD) s'appellerait dorénavant «Agence des préparatifs de défense civile en vue de l'engagement» (Defense Civil Preparedness Agency — DCPA). Les compétences et les fonctions de l'ancien office ont été confiées à ce nouveau service. Ce changement est conforme à la tendance du président des Etats-Unis de rendre le Gouvernement fédéral plus réceptif aux exigences directes des autorités exécutives des états et des localités.

Le directeur précédent de l'OCD M. John E. Davis devient premier directeur de la DCPA. Il est responsable envers le ministre Laird de la réalisation du programme national de défense civile ainsi que de la planification des secours en cas de catastrophes à l'échelon fédéral et des états. La directrice-suppléante est, comme auparavant, Mlle G. H. Sheldon.

La planification mentionnée ci-dessus des secours en cas de catastrophes est réalisée à l'Office exécutif (Executive Office) du président des USA selon les prescriptions du directeur du Bureau des préparatifs des secours en cas d'urgence. Cette planification englobe tous les domaines de la protection civile et des catastrophes naturelles et devra soutenir efficacement les mesures de protection civile et celles des secours en cas de catastrophes prises à l'échelon des états et des localités. Le premier objectif à atteindre est la préparation intégrale en vue de l'engagement des secours en cas de catastrophes.

Sachons mieux comprendre la protection civile!

par Thornton Fleming

Tiré de: «Information Bulletin» no. 253 du 8 avril 1971 du Département de la défense des USA, à Washington

Avant-propos

L'exposé, dont nous reproduisons ci-dessous la traduction en abrégé, a été tenu à Huntsville dans l'Alabama par Th. Fleming à l'occasion d'une conférence consacrée à l'entraide en cas de catastrophes. L'auteur est commissaire de district dans cet état et partiellement aussi responsable de l'organisation de la protection civile. Bien que cet exposé date de novembre 1970, il nous a semblé être encore d'actualité eu égard à la conception 1971 de la protection civile suisse.

Nous sommes tous responsables de la protection civile

Nous ne ferons jamais assez pour contribuer à mieux faire comprendre la nécessité de la protection civile et l'importance du rôle qu'ont à y jouer les autorités civiles locales. Toutefois, je ne suis pas expert en la matière. Comme la plupart d'entre vous, j'ai, en tant que membre d'une autorité locale, une connaissance plutôt vague de ce que représente aujourd'hui la protection civile. Instinctivement, je partage encore avec vous l'idée dépassée que la protection civile a quelque chose à voir avec l'armée. Je suis encore, comme la plupart des gens, sous l'effet de l'image qui représente un homme coiffé d'un casque et portant un brassard, chargé de diriger des personnes apeurées dans un abri. Cette conception n'est plus valable aujourd'hui. Il n'existe aucun programme d'activité bien défini pour la protection civile. Aujourd'hui, la protection civile doit permettre, sur le fondement d'une organisation, à tout citoyen de faire face aux catastrophes de tous genres. Mais, encore dans d'autres domaines, le citoyen exige actuellement des réalisations plus progressistes qu'autrefois. C'est ainsi que le gouvernement est sollicité pour de nombreuses nouvelles prestations, telles que meilleures possibilités d'études pour tous, organisation des loisirs avec les installations adéquates, protection de l'environnement et élaboration d'une législation correspondante, etc.

Dans le même ordre d'idées, les citoyens attendent et exigent de leur gouvernement qu'il assume la responsabilité de la protection des habitants et de leurs biens en cas de catastrophes de tous genres, ce qui représente une tâche en dehors de celles traditionnellement confiées aux sapeurs-pompiers ou à la police.

Autrement dit: la défense civile est la façon collective des autorités d'agir à l'échelon de la commune, de l'état et de la Confédération, pour préserver les habitants et leurs biens des conséquences des catastrophes.

On peut alors se poser la question: qui est effectivement responsable de la protection civile? Il serait faux de répondre: le directeur de la protection civile de l'arrondissement ou du district. Certes, une tâche importante lui est dévolue, mais en réalité, il n'est qu'un fonctionnaire de l'administration. Ce n'est pas lui qui met les ressources nécessaires à la disposition de la protection civile. La responsabilité en ce qui concerne la protection civile incombe, comme c'est le cas pour toutes les autres activités gouvernementales, aux autorités élues de la Confédération, du district, de l'arrondissement ou de la ville.

On conçoit parfaitement que tous les fonctionnaires n'ont pas encore labouré ce nouveau champ avec le même zèle. Mais, malgré tout, la responsabilité existe et reste, simplement parce que le besoin d'être protégé existe, parce que les citoyens attendent de leurs autorités qu'elles assurent les services cités ci-dessus, et parce que ces services sont, dans toute l'acceptation du terme, du domaine de la protection civile.

La protection civile — et c'est très important que l'on s'en rende constamment compte — ne peut pas — comme c'est le cas pour la conclusion d'une assurance — être préparée après que l'événement se soit produit. Nous devons en prévoir l'organisation *avant* l'avènement d'une catastrophe ou d'un cas de force majeure. Ceci exige donc une étude et une planification détaillées, mais de plus en plus également l'engagement à titre professionnel d'un directeur assisté d'un état-major. Les cours d'instruction devront être structurés et organisés selon les critères géographiques et démographiques ainsi que selon l'acuité des dangers.

Il serait dangereux de fixer des limites trop étroites au programme de protection civile. Bien des personnes, si ce n'est la plupart d'entre elles, s'imaginent quelque peu vaguement que la protection civile s'occupe exclusivement des conséquences d'une attaque atomique. Mais nous savons que, par suite de l'enchevêtrement social et économique de plus en plus complexe de notre société, la protection civile aura à jouer un rôle toujours plus important dans bien d'autres domaines. On peut très bien concevoir qu'en cas de naissance d'un hurricane, en cas d'inondations, de fortes explosions, de troubles civils étendus ou d'autres circonstances, la population fasse appel à une aide gouvernementale dénommée précisément protection civile. C'est la raison pour laquelle nous ne devrions pas essayer de dresser une liste des cas spécifiques de force majeure, ni de déclarer la protection civile compétente pour ces seuls cas. Une telle organisation manquerait de souplesse et ne serait pas désirable. Le programme de la protection civile sera donc assez vaste et mobile pour lui permettre de fonctionner lors de n'importe quelle catastrophe ou de n'importe quel événement de force majeure qui aurait pour conséquence d'interrompre l'activité normale des services de l'économie, des transmissions, de la santé et de l'administration gouvernementale.

Je crois que nous devons poser deux exigences fondamentales:

Premièrement, il faut établir un vaste plan d'aide en cas de catastrophes (emergency operating plan).

Les événements se déroulent aujourd'hui beaucoup trop rapidement pour nous permettre de réfléchir encore

longtemps lorsqu'un cas de force majeure est survenu et que les liaisons normales ont été coupées. Le temps ne suffit plus pour déterminer ce qui subsiste encore des services de la santé, de la police, du ravitaillement, des transmissions, etc., ainsi que des autres services, ressources et dispositifs.

Tous ces services et encore bien d'autres éléments doivent donc être inventoriés continuellement et soigneusement avant les événements. En outre, on établira un plan concernant les possibilités d'utilisation de toutes les ressources disponibles, afin de réduire le plus possible la durée de l'interruption due à la catastrophe, si bien que la vie normale puisse reprendre rapidement. Il faut également préparer un plan pour le maintien des services publics. Sans électricité, sans eau, sans réseau de canalisation, sans police, sans sapeurs-pompiers, les effets secondaires d'une catastrophe seraient tout aussi néfastes que les dégâts primaires.

Secondement, nous devons pouvoir disposer d'un poste de commandement bien situé pour l'organisation de secours en cas de catastrophes (emergency operating center = centre d'opérations en cas de situation grave, ce qui pourrait correspondre chez nous à un poste de commandement d'un organe directeur local de la protection civile). Sans un tel centre de commandement, un plan d'aide en cas de catastrophes, même élaboré très soigneusement, ne pourra jamais bien «marcher». Il faut en tout cas un poste central de commandement et de renseignements pour qu'il soit possible de répondre à toutes les demandes d'aide qui ne manqueront certainement pas d'affluer en cas de catastrophe. Il va de soi que l'emplacement, les tâches et les possibilités d'intervention de ce centre doivent être connus de tous les intéressés.

Parlons encore du rôle qu'ont à jouer les membres des autorités locales. Il y a d'abord la question peu sympathique des besoins en moyens financiers. Du fait que la protection civile est, particulièrement pour la plupart des autorités locales, un domaine relativement nouveau, il leur est souvent difficile de se représenter qu'une telle organisation exige des moyens financiers. La protection civile, comme tout autre service de l'administration, ne peut ni fonctionner, ni exister sans l'apport de moyens financiers adéquats.

Cependant, bien des objectifs peuvent être atteints sans qu'il faille une aide financière directe. C'est ainsi que les autorités locales sont en possession de renseignements

Promotion

Le Conseil fédéral a nommé le sous-directeur de l'OFPC,

Monsieur M. Keller, dr en droit,
au poste de directeur suppléant.

Nous nous réjouissons de cette promotion et présentons également dans ces colonnes nos cordiales félicitations à Monsieur Keller.

détaillés concernant l'infrastructure de la commune, les habitants, l'industrie et les ressources, renseignements qui, à eux seuls, leur permettent d'engager des moyens en personnel et en matériel pour atténuer les effets néfastes des catastrophes.

Les autorités locales disposent, en outre, de nombreuses installations et d'un personnel, appelés à jouer un rôle de premier plan en cas de catastrophes. L'organisation et la préparation judicieuses de tous ces moyens et l'instruction adéquate du personnel en vue de l'engagement permettront, sans grands frais, de réaliser un programme efficace de protection civile.

En tant que membres des autorités locales, nous pouvons finalement aussi contribuer pour une large part à cet effort d'organisation. Nous pouvons et devons mettre en place le personnel dirigeant, en arrêtant notre choix sur des personnes capables et en les soutenant dans l'accomplissement de leurs tâches. Si, comme autorités gouvernementales, nous ne comprenons pas nous-mêmes l'importance de la réalisation de ce programme et ne le défendons pas en public, il ne faudra pas nous étonner si ce public se montre passif, voire hostile envers la protection civile.

Ce serait un fait tragique si nous n'utilisions pas tous les moyens dont nous disposons pour convaincre nos concitoyens de l'importance des mesures à prendre pour assurer la survie en cas d'événements graves. Une catastrophe peut se produire à n'importe quel moment et n'importe où. Pour le bien de tous ceux que nous représentons, il est d'importance vitale que nous soyons bien préparés en prévision d'une catastrophe.

Informazione Informazione Informazione Informazione Informazione Informazione

L'Ufficio federale della protezione civile comunica

Informazione Informazione Informazione Informazione Informazione Informazione

Vi presentiamo:

Il signor Caposottodivisione **Gottfried Peter**

Il Consiglio federale ha nominato in data 28 luglio 1972 il signor Gottfried Peter, ing. edile dipl. PF, a nuovo capo della sottodivisione misure di costruzione dell'Ufficio federale della protezione civile. Egli subentra al signor F. Sager, promosso dal Consiglio federale alla carica di vicedirettore dell'Ufficio federale.

Il signor Peter è cresciuto a Berna, dove segui pure gli obblighi scolastici, superando nel 1940 l'esame di maturità. Continuò poi i suoi studi al Politecnico federale di

Zurigo, che coronò nel 1946 con il diploma di ingegnere edile.

All'inizio della sua carriera professionale, il signor Peter lavorò in diversi posti della Svizzera tedesca e francese. Dal 1948 al 1951 soprintese ai lavori di costruzione dell'impianto elettrico del Giulia appartenente alla città di Zurigo e dello sbarramento idrico della Marmorera. A partire dal 1951, il signor Peter era al servizio della Ditta Losinger e Co. SA, Berna, in diversi posti di grande responsabilità. Negli anni 1967—1969 diresse uno studio d'ingegneria proprio, che poi cedette al suo associato per assumere la direzione tecnica di un gruppo d'impresi per le costruzioni grezze in cemento armato dell'edilizia industriale e residenziale, in patria e all'estero.

Entrata in servizio: 2 ottobre 1972.